



Règlement 579-2023
décrétant l'application des
chapitres III et IV du titre I de *la Loi sur les
élections et les référendums
dans les municipalités*
– Assujettissement

ATTENDU QUE le conseil peut, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.2-2.2), par règlement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les chapitres III et IV du titre I de cette loi s'appliquent à cette municipalité;

ATTENDU QUE ces chapitres s'appliqueront lors de la première élection générale qui suit, en autant que ce règlement soit en vigueur pendant la deuxième année civile qui précède celle où doit avoir lieu cette élection générale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement suivant soit adopté.

1. APPLICATION DES CHAPITRE III ET IV DU TITRE I

Les chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ayant respectivement trait à la division du territoire de la ville en districts électoraux ainsi qu'à la composition du conseil de la municipalité, s'appliquent à cette municipalité.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire



Règlement 579-2023
décrétant l'application des
chapitres III et IV du titre I de *la Loi sur les*
élections et les référendums
dans les municipalités
– Assujettissement

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 579-2023* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 17 juillet 2023

Dépôt du projet : 17 juillet 2023

Adoption :

Entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xxx 2023.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire